

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	31
Suffrages exprimés :	39

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le jeudi 29 février 2024, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

Date de la convocation : le jeudi 22 février 2024

Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Edwige SIGNORET (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine LELIEVRE (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Manuel LETEUR (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Patrick DESBOIS (La Bussière), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 31 conseillers.

Etaient excusés :

Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire)

Alain CHARMETANT (Briare) : pouvoir à Edwige SIGNORET (Briare)

Frédéric GARDINIER (Briare)

Philippe LE DEM (Briare) : pouvoir à Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée)

Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)

Valérie VICHERAT (Briare) : pouvoir à Pierre-François BOUGUET (Briare)

Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)

Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : pouvoir à Alexandre BRAGUE

Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)

Jacques EUGENE (Faverelles) : représenté par son suppléant Manuel LETEUR

Dominique GEOFFRENET (la Bussière) : représenté par son suppléant Patrick DESBOIS

Etaient absents

Evelyne BOURGOIN (Briare)

Secrétaire de séance : Blandine LECHAUVE

Délibération n°2024-023

**PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE A AUTRY LE CHATEL – LANCEMENT
PROCEDURE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLUi DE LA CCBLP**

La présente délibération porte sur le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société ABO WIND au lieu-dit « La Javelotte » sur la commune d'Autry-le-Châtel.

Une première délibération avait été prise le 29/11/2022 afin d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, les parcelles étant situées dans une zone « A » de ce document d'urbanisme.

Le périmètre du projet initial ayant été modifié, le Président propose de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-17, L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

.../...

.../...

(suite de la délibération n°2024-023)

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 045-200068278-20240229-2024023D2-DE



VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifié le 12/04/2022 et mis à jour le 29/04/2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-202 en date du 29/11/2022

Considérant que le périmètre du projet objet de la délibération du conseil communautaire susvisé portait sur les parcelles cadastrées A332, A333, A334, A335, A336, A341 et A342 ;

Considérant que le périmètre précité a été modifié afin d'inclure les parcelles cadastrées A337, A338, A339, A340, A343, A344, A345, A346, A350, A351, A352, A353, A354, A615, A616, A743 et A744 ;

Considérant que la délibération du conseil communautaire proposait de classer les parcelles concernées en zone « Ne » du PLUi de la Communauté de Communes de Berry Loire Puisaye ;

Considérant qu'il convient d'avoir un zonage spécifique afin d'adapter le règlement du PLUi aux constructions et installations dédiées aux productions d'énergies renouvelables, une zone « Nenr » sera créée ;

Entendu les explications ci-dessous,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ENGAGER** la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye relative au projet de champ photovoltaïque, afin de modifier l'ensemble des pièces nécessaires permettant la réalisation dudit projet, conformément aux articles L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-58, L.153-59 du Code de l'Urbanisme et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.
- DE CONSULTER** les services de l'Etat, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCOT, de la Région, du Département, et des organismes mentionnés aux articles L132-7, L132-9, L132-12 et L132-du Code de l'urbanisme.
- DE DONNER** autorisation au Président ou au Vice-Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes de Berry Loire Puisaye, à la mairie d'Autry le Châtel durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,
A Briare, le 6 mars 2024
Le Président,
Emmanuel RAT



Le secrétaire de séance,
Blandine LECHAUVE

20 MARS 2024

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de mise en ligne : 20 MARS 2024